



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/EX(20)/3
TD/B/WP/112/Rev.1
3 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingtième réunion directive
Genève, 5 février 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

PLAN DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED POUR LA PÉRIODE 1999-2001

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Au paragraphe 96 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378/Rev.1), la Conférence, à sa neuvième session, a invité le Conseil à examiner chaque année "un plan indicatif à horizon mobile de trois ans pour la coopération technique".
2. Le plan triennal à horizon mobile de coopération technique pour la période 1998-2000 (TD/B/EX(16)/2) a été examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa seizième réunion directive le 16 février 1998.
3. À la première partie de sa trente-deuxième session, qui s'est tenue du 21 au 28 septembre 1998, le Groupe de travail a passé en revue, programme par programme, les activités de coopération technique menées par la CNUCED en 1997 (TD/B/45/6 et Add.1 et 2). Il a soumis au Conseil du commerce et du développement un projet de décision que le Conseil a adopté à sa quarante-cinquième session, en octobre 1998 (décision 455 (XLV)), aux termes duquel le secrétariat a été prié "d'établir le plan triennal renouvelable de coopération technique sous une forme simplifiée pour la période 1999-2001, en vue de son examen par le Groupe de travail au cours de la deuxième partie de sa trente-deuxième session en décembre 1998, puis par le Conseil du commerce et du développement en 1999".
4. Comme suite à cette demande, le plan a été établi à partir de la liste de projets figurant dans le document TD/B/45/6/Add.1, et a été publié sous la cote TD/B/WP/112. On y trouvait des informations techniques et financières présentées sous forme simplifiée. Le plan a été soumis au Groupe de travail à la reprise de sa trente-deuxième session, le 10 décembre 1998.

GE.99-50384 (F)

5. À sa trente-troisième session, tenue du 25 au 29 janvier 1999, le Groupe de travail a prié le secrétariat de réviser le plan compte tenu des observations formulées par les délégations, et de le soumettre au Conseil du commerce et du développement à sa vingtième réunion directive. Le présent document donne des renseignements sur les sources de financement des projets approuvés. Les projets achevés ont été supprimés et des tableaux récapitulatifs ajoutés.

6. Le plan de coopération technique de la CNUCED se compose de deux parties : les tableaux récapitulatifs, et les tableaux détaillés à partir desquels ils ont été établis.

7. Ce plan matérialise la stratégie de coopération technique de la CNUCED adoptée par le Conseil à sa quinzième réunion directive, en juin 1997. Il a également pour fonctions :

a) D'informer les délégations, les organisations coopérantes et les autres parties intéressées des activités opérationnelles que la CNUCED a menées en 1998, des activités qui ont été approuvées pour 1999 et les années suivantes, ainsi que des activités proposées par le secrétariat pour la période 1999-2001;

b) De faciliter les discussions avec des donateurs potentiels pour la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution du plan;

c) De servir d'instrument de suivi pour le secrétariat.

8. L'information est présentée comme suit :

a) Dépenses effectives de 1998, au 31 octobre 1998;

b) Activités approuvées/en cours pour lesquelles des projets sont exécutés conformément aux descriptifs approuvés par des donateurs;

c) Projets en attente (**en caractères gras**) pour lesquels les discussions avec les donateurs sont bien avancées et qui ont donc de bonnes chances d'être approuvés;

d) Activités nouvelles ou proposées (**en caractères gras** dans les tableaux). Les propositions répondent à une ou plusieurs des considérations ci-après :

i) Demande expresse formulée par un pays en développement ou un pays en transition et acceptée par le secrétariat sous réserve de la mobilisation des fonds nécessaires;

ii) Application d'une décision prise par la Conférence à sa neuvième session, par le Conseil ou par une commission;

- iii) Exécution du programme de travail décrit dans le texte explicatif du budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1999-2000;
- iv) Tentative de classement par ordre de priorité des diverses activités de coopération technique suggérées; seuls les projets qui, pour les raisons susmentionnées, sont jugés vraiment prioritaires ont été retenus dans la présente version du plan.

9. L'exécution du plan dépendant de la mobilisation de ressources additionnelles, les diverses propositions ne seront bien entendu pas toutes réalisées. En outre, le plan sera fréquemment modifié et adapté en fonction des nouvelles demandes reçues et des éventuels changements à apporter aux propositions existantes.

10. Le plan et le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été établis en même temps, et il existe entre eux une grande cohérence.

11. Les codes de pays utilisés dans la cote des projets ainsi que les abréviations utilisées dans les tableaux sont expliqués dans l'annexe.

Note : Le projet du PNUD intitulé "Support to Arab States in their pursuit of economic and social reform and multilateral economic cooperation" (RAB/96/001) est exécuté par le Bureau des services d'appui aux projets (ONU). Il permet de financer des activités nationales et régionales. Toutes les activités sont classées par sous-programme, mais les données financières ne sont pas ventilées par activité.